

**COMMUNE DU MESNIL-LE-ROI
(Yvelines)**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Délibération n° 2020/14**

DATE DE
CONVOCAION
20/05/2020

DATE D'AFFICHAGE
20/05/2020

DATE AFFICHAGE DU
COMPTE-RENDU

NOMBRE DE
CONSEILLERS
EN EXERCICE : 29

PRESENTS : 29

VOTANTS : 29

L'an deux mil vingt

Le vingt-six mai à vingt heures trente,

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 20 mai 2020 s'est réuni au Complexe Sportif 10, rue des Grands Champs en séance publique sous la présidence de M. Serge CASERIS, Maire.

PRÉSENTS : Serge CASERIS, Aline BILLET, Didier KENISBERG, Monique CARUSO, Olivier ROBERT, Christèle COLOMBIER, Achille CHOAY, Emilie DELAS, Éric FRANÇOIS, Claudette DOS SANTOS, Jean-Claude GUEHENNEC, Françoise HALOT, Daniel TILLY, Sandrine MARCHAND, Pascal CRINCKET, Martine POYER, Janick CHEVALIER, Suzanne MAYNE, Cyriac MILLOT, Elisabeth GANDY, Paul BITAUD, Céline BRUISSON, Bruno PAUL-DAUPHIN, Sylviane COLLÈS, Michel MONTFERMÉ, , Laure MERY BOSSARD, Anne-Lise AUFFRET, Bruno IMHOFF, Amina BRETON.

Formant la majorité des membres en exercice

SECRETAIRE DE SEANCE : Paul BITAUD

Objet : INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire a déclaré les membres du Conseil Municipal cités ci-dessous installés dans leurs fonctions.

Sont installés :

➤ **Liste ENSEMBLE POUR LE MESNIL**

Serge CASERIS
Aline BILLET
Didier KENISBERG
Monique CARUSO
Olivier ROBERT
Christèle COLOMBIER
Achille CHOAY
Emilie DELAS
Éric FRANÇOIS
Claudette DOS SANTOS
Jean-Claude GUEHENNEC
Françoise HALOT
Daniel TILLY
Sandrine MARCHAND
Pascal CRINCKET
Martine POYER
Janick CHEVALIER

Suzanne MAYNE
Cyril MILLOT
Elisabeth GANDY
Paul BITAUD
Céline BRUISSON
Bruno PAUL-DAUPHIN
Sylviane COLLES
Michel MONTFERMÉ
Laure MERY BOSSARD

➤ **Liste DEMAIN LE MESNIL**

Anne-Lise AUFFRET
Bruno IMHOFF
Amina BRETON

DIT que le tableau du Conseil Municipal sera mis à jour et Monsieur le Préfet informé de cette modification.



Pour extrait conforme,
Le Maire,


Serge CASERIS

**COMMUNE DU MESNIL-LE-ROI
(Yvelines)**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Délibération n° 2020/15**

DATE DE
CONVOCAION
20/05/2020

DATE D'AFFICHAGE
20/05/2020

DATE AFFICHAGE DU
COMPTE-RENDU

NOMBRE DE
CONSEILLERS
EN EXERCICE : 29

PRESENTS : 29

VOTANTS : 29

L'an deux mil vingt

Le vingt-six mai à vingt heures trente,

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 20 mai 2020 s'est réuni au Complexe Sportif 10, rue des Grands Champs en séance publique sous la présidence de M. Serge CASERIS, Maire.

PRÉSENTS : Serge CASERIS, Aline BILLET, Didier KENISBERG, Monique CARUSO, Olivier ROBERT, Christèle COLOMBIER, Achille CHOAY, Emilie DELAS, Éric FRANÇOIS, Claudette DOS SANTOS, Jean-Claude GUEHENNEC, Françoise HALOT, Daniel TILLY, Sandrine MARCHAND, Pascal CRINCKET, Martine POYER, Janick CHEVALIER, Suzanne MAYNE, Cyriac MILLOT, Elisabeth GANDY, Paul BITAUD, Céline BRUISSON, Bruno PAUL-DAUPHIN, Sylviane COLLÈS, Michel MONTFERMÉ, , Laure MERY BOSSARD, Anne-Lise AUFFRET, Bruno IMHOFF, Amina BRETON.

Formant la majorité des membres en exercice

SECRETAIRE DE SEANCE : Paul BITAUD

Objet : ELECTION DU MAIRE

La présidence de la séance au cours de laquelle est élu le maire est dévolue au doyen d'âge (Art. L2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Mme Suzanne MAYNE prend la présidence.

La condition de quorum posée à l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités territoriales étant remplie, le Conseil Municipal a procédé à l'élection du Maire.

En application des articles L2122-4 et L2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est élu au scrutin secret à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Municipal.

Afin de compléter le bureau dont le doyen est le Président et pour pouvoir procéder à l'élection du Maire et des adjoints, le conseil municipal désigne deux assesseurs au moins.

Sont proposés :

- Mme Amina BRETON
- M. Cyriac MILLOT

Le bureau étant constitué, il est procédé à l'élection du Maire.

Se porte candidat : M. Serge CASERIS

Déroulement du scrutin :

Le scrutin est secret. A l'appel de son nom, il est proposé aux conseillers municipaux de compléter le bulletin, de l'insérer dans l'enveloppe de scrutin et la déposer dans l'urne.

Dépouillement des bulletins de vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants (enveloppes déposées) : 29
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0
(Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau, signés par eux et annexés au procès-verbal)
- Nombre de suffrages blancs : 3
(Les bulletins blancs sont décomptés séparément, signés par eux et annexés au procès-verbal – une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilé à un bulletin blanc)
- Nombre de suffrages exprimés : 26
- Majorité absolue : 14

M. Serge CASERIS obtient : 26 voix - 3 votes blancs

M. Serge CASERIS ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés a été proclamé maire et a été immédiatement installé



Pour extrait conforme,
Le Maire,

Serge CASERIS

**COMMUNE DU MESNIL-LE-ROI
(Yvelines)**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Délibération n° 2020/16**

DATE DE
CONVOCAION
20/05/2020

DATE D’AFFICHAGE
20/05/2020

DATE AFFICHAGE DU
COMPTE-RENDU

NOMBRE DE
CONSEILLERS
EN EXERCICE : 29

PRESENTS : 29

VOTANTS : 29

L’an deux mil vingt

Le vingt-six mai à vingt heures trente,

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 20 mai 2020 s'est réuni au Complexe Sportif 10, rue des Grands Champs en séance publique sous la présidence de M. Serge CASERIS, Maire.

PRÉSENTS : Serge CASERIS, Aline BILLET, Didier KENISBERG, Monique CARUSO, Olivier ROBERT, Christèle COLOMBIER, Achille CHOAY, Emilie DELAS, Éric FRANÇOIS, Claudette DOS SANTOS, Jean-Claude GUEHENNEC, Françoise HALOT, Daniel TILLY, Sandrine MARCHAND, Pascal CRINCKET, Martine POYER, Janick CHEVALIER, Suzanne MAYNE, Cyriac MILLOT, Elisabeth GANDY, Paul BITAUD, Céline BRUISSON, Bruno PAUL-DAUPHIN, Sylviane COLLÈS, Michel MONTFERMÉ, , Laure MERY BOSSARD, Anne-Lise AUFFRET, Bruno IMHOFF, Amina BRETON.

Formant la majorité des membres en exercice

SECRETARE DE SEANCE : Paul BITAUD

Objet : DÉTERMINATION DU NOMBRE D’ADJOINTS AU MAIRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal peut librement déterminer le nombre d’adjoints appelés à siéger ;

Considérant cependant que ce nombre ne peut pas excéder 30% de l’effectif légal du conseil municipal ;

Considérant que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de huit adjoints ;

ENTENDU l’exposé du rapporteur ;

Après en avoir délibéré, à l’unanimité,

DETERMINE au nombre de huit les adjoints au maire.



Pour extrait conforme,
Le Maire,


Serge CASERIS

**COMMUNE DU MESNIL-LE-ROI
(Yvelines)**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Délibération n° 2020/17**

DATE DE
CONVOCAION
20/05/2020

DATE D’AFFICHAGE
20/05/2020

DATE AFFICHAGE DU
COMPTE-RENDU

NOMBRE DE
CONSEILLERS
EN EXERCICE : 29

PRESENTS : 29

VOTANTS : 29

L’an deux mil vingt

Le vingt-six mai à vingt heures trente,

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 20 mai 2020 s'est réuni au Complexe Sportif 10, rue des Grands Champs en séance publique sous la présidence de M. Serge CASERIS, Maire.

PRÉSENTS : Serge CASERIS, Aline BILLET, Didier KENISBERG, Monique CARUSO, Olivier ROBERT, Christèle COLOMBIER, Achille CHOAY, Emilie DELAS, Éric FRANÇOIS, Claudette DOS SANTOS, Jean-Claude GUEHENNEC, Françoise HALOT, Daniel TILLY, Sandrine MARCHAND, Pascal CRINCKET, Martine POYER, Janick CHEVALIER, Suzanne MAYNE, Cyriac MILLOT, Elisabeth GANDY, Paul BITAUD, Céline BRUISSON, Bruno PAUL-DAUPHIN, Sylviane COLLÈS, Michel MONTFERMÉ, , Laure MERY BOSSARD, Anne-Lise AUFFRET, Bruno IMHOFF, Amina BRETON.

Formant la majorité des membres en exercice

SECRETARE DE SEANCE : Paul BITAUD

Objet : ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le conseil municipal a fixé à 8 le nombre d’adjoints appelés à siéger ;

Considérant les résultats de l’élection ;

ENTENDU l’exposé du rapporteur ;

Après en avoir délibéré,

A élu au scrutin de liste (à 26 voix – 3 suffrages blancs) les adjoints au maire ainsi qu’il suit :

- | | |
|---------------------------|--------------------------|
| 1. Mme Aline BILLET | 1 ^{er} adjoint |
| 2. M. Didier KENIGSBERG | 2 ^{ème} adjoint |
| 3. Mme Monique CARUSO | 3 ^{ème} adjoint |
| 4. M. Olivier ROBERT | 4 ^{ème} adjoint |
| 5. M. Christèle COLOMBIER | 5 ^{ème} adjoint |
| 6. M. Achille CHOAY | 6 ^{ème} adjoint |
| 7. Mme Emilie DELAS | 7 ^{ème} adjoint |
| 8. M. Eric FRANÇOIS | 8 ^{ème} adjoint |



Pour extrait conforme,
Le Maire,

Serge CASERIS

**COMMUNE DU MESNIL-LE-ROI
(Yvelines)**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Délibération n° 2020/18**

DATE DE
CONVOCAION
20/05/2020

L'an deux mil vingt
Le vingt-six mai à vingt heures trente,

DATE D'AFFICHAGE
20/05/2020

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 20 mai 2020 s'est réuni au Complexe Sportif 10, rue des Grands Champs en séance publique sous la présidence de M. Serge CASERIS, Maire.

DATE AFFICHAGE DU
COMPTE-RENDU

PRÉSENTS : Serge CASERIS, Aline BILLET, Didier KENISBERG, Monique CARUSO, Olivier ROBERT, Christèle COLOMBIER, Achille CHOAY, Emilie DELAS, Éric FRANÇOIS, Claudette DOS SANTOS, Jean-Claude GUEHENNEC, Françoise HALOT, Daniel TILLY, Sandrine MARCHAND, Pascal CRINCKET, Martine POYER, Janick CHEVALIER, Suzanne MAYNE, Cyriac MILLOT, Elisabeth GANDY, Paul BITAUD, Céline BRUISSON, Bruno PAUL-DAUPHIN, Sylviane COLLÈS, Michel MONTFERMÉ, , Laure MERY BOSSARD, Anne-Lise AUFFRET, Bruno IMHOFF, Amina BRETON.

NOMBRE DE
CONSEILLERS
EN EXERCICE : 29

PRESENTS : 29

Formant la majorité des membres en exercice

VOTANTS : 29

SECRETAIRE DE SEANCE : Paul BITAUD

**Objet : INDEMNITES DE FONCTION DES MAIRE, ADJOINTS et CONSEILLERS
DELEGUES**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu les articles L 2123-20-1, L 2123-23, L 2123-24, L 2321-2-3, R 2151-2 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 modifié relatif aux indices de la fonction publique,

Vu l'installation du conseil municipal en date du 26 mai 2020,

Vu la délibération en date du 26 mai 2020 fixant le nombre d'adjoints au Maire,

Vu les élections du maire et des adjoints en date du 26 mai 2020,

Considérant que la commune appartient à la tranche de 3 500 à 9 999 habitants,

Considérant que pour une commune de cette strate de population le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé à 55% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Considérant que pour une commune de cette strate de population le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint et d'un conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction est fixé à 22 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice,

Considérant que si par principe, les fonctions électives sont gratuites, les élus municipaux peuvent bénéficier d'indemnités de fonction qui viennent compenser les dépenses et les sujétions qui résultent de l'exercice de leur charge publique,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints, des conseillers municipaux et du maire, à sa demande, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux fixés par la loi,

ENTENDU l'exposé du rapporteur ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte les montants des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, tels que :

Commune de strate comprise entre 3 500 et 9 999 habitants		
Elus	Pourcentage attribué	Montant maximum autorisé*
Maire	55 %	25 670,04€
8 adjoints délégués	22%	82 144,32€
Enveloppe globale annuelle		107 814.36€
Commune du Mesnil Le Roi		
Maire	55 %	25 670,04€
8 adjoints délégués	16 %	82 144,32€
3 conseillers délégués	16 %	
Enveloppe globale annuelle		107 814.36€

*calculé sur l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (Depuis le 1er janvier 2019 l'indice brut correspond à 1027 - indice majoré 830).

DECIDE de verser les indemnités du Maire à compter du 26 mai 2020.

DECIDE de verser ces indemnités aux adjoints et conseillers à compter de la date à laquelle les arrêtés de délégation auront acquis un caractère exécutoire.

DIT que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

DIT que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget chapitre 65 article 6531.

Pour extrait conforme,
Le Maire,




Serge CASERIS

**COMMUNE DU MESNIL-LE-ROI
(Yvelines)**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Délibération n°2020/19**

DATE DE
CONVOCAION
20/05/2020

DATE D'AFFICHAGE
20/05/2020

DATE AFFICHAGE DU
COMPTE-RENDU

NOMBRE DE
CONSEILLERS
EN EXERCICE : 29

PRESENTS : 29

VOTANTS : 29

L'an deux mil vingt

Le vingt-six mai à vingt heures trente,

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 20 mai 2020 s'est réuni au Complexe Sportif 10, rue des Grands Champs en séance publique sous la présidence de M. Serge CASERIS, Maire.

PRÉSENTS : Serge CASERIS, Aline BILLET, Didier KENISBERG, Monique CARUSO, Olivier ROBERT, Christèle COLOMBIER, Achille CHOAY, Emilie DELAS, Éric FRANÇOIS, Claudette DOS SANTOS, Jean-Claude GUEHENNEC, Françoise HALOT, Daniel TILLY, Sandrine MARCHAND, Pascal CRINCKET, Martine POYER, Janick CHEVALIER, Suzanne MAYNE, Cyriac MILLOT, Elisabeth GANDY, Paul BITAUD, Céline BRUISSON, Bruno PAUL-DAUPHIN, Sylviane COLLÈS, Michel MONTFERMÉ, , Laure MERY BOSSARD, Anne-Lise AUFFRET, Bruno IMHOFF, Amina BRETON.

Formant la majorité des membres en exercice

SECRETAIRE DE SEANCE : Paul BITAUD

Objet : DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Le Conseil Municipal a la possibilité de déléguer au Maire un certain nombre d'attributions limitativement énumérées à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Dans le cadre de ces délégations, les décisions ponctuelles relèvent de la compétence du Maire qui doit les signer personnellement, à charge pour lui d'en rendre compte au conseil municipal, en application de l'article L2122-23.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23,

Considérant que le maire de la commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions,

Considérant qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale,

ENTENDU l'exposé du rapporteur ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de charger Monsieur le Maire pendant la durée de son mandat des délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

- 3° De procéder, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article [L. 2221-5-1](#), sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires;
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférant ;
- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article [L. 211-2](#) ou au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) de ce même code ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, représenter la Commune pour toute action en justice, en demande comme en défense, devant toute juridiction française ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 5 000 € par accident ;
- 18° De donner, en application de l'article [L. 324-1](#) du Code de l'Urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° Néant ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie pour les besoins à court terme dans la limite d'un montant annuel de 250 000€ et pour une durée maximum de 12 mois, et passer les actes nécessaires ;
- 21° D'exercer ou de déléguer, en application de [l'article L. 214-1-1](#) du Code de l'Urbanisme, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article [L. 214-1](#) du même code ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux [articles L. 240-1 à L. 240-3](#) du Code de l'Urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et [L. 523-5](#) du Code du Patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° Néant ;

26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;

27° De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de [l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975](#) relatif à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du Code de l'Environnement.

DIT que :

- Dans le cadre de ces délégations, les décisions ponctuelles relèvent de la compétence du Maire, à charge pour lui d'en rendre compte au conseil municipal en application de l'article L2122-23 ;
- En cas d'absence du maire, celui-ci peut sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints ou conseillers municipaux, en application de l'article L2122-18 ;
- Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.



Pour extrait conforme,

Le Maire,


Serge CASERIS

**COMMUNE DU MESNIL-LE-ROI
(Yvelines)**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Délibération n° 2020/20**

DATE DE
CONVOCAION
20/05/2020

DATE D’AFFICHAGE
20/05/2020

DATE AFFICHAGE DU
COMPTE-RENDU

NOMBRE DE
CONSEILLERS
EN EXERCICE : 29

PRESENTS : 29

VOTANTS : 29

L’an deux mil vingt

Le vingt-six mai à vingt heures trente,

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 20 mai 2020 s’est réuni au Complexe Sportif 10, rue des Grands Champs en séance publique sous la présidence de M. Serge CASERIS, Maire.

PRÉSENTS : Serge CASERIS, Aline BILLET, Didier KENISBERG, Monique CARUSO, Olivier ROBERT, Christèle COLOMBIER, Achille CHOAY, Emilie DELAS, Éric FRANÇOIS, Claudette DOS SANTOS, Jean-Claude GUEHENNEC, Françoise HALOT, Daniel TILLY, Sandrine MARCHAND, Pascal CRINCKET, Martine POYER, Janick CHEVALIER, Suzanne MAYNE, Cyriac MILLOT, Elisabeth GANDY, Paul BITAUD, Céline BRUISSON, Bruno PAUL-DAUPHIN, Sylviane COLLÈS, Michel MONTFERMÉ, , Laure MERY BOSSARD, Anne-Lise AUFFRET, Bruno IMHOFF, Amina BRETON.

Formant la majorité des membres en exercice

SECRETARE DE SEANCE : Paul BITAUD

Objet : DÉSIGNATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS MUNICIPALES

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l’article L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

ENTENDU l’exposé du rapporteur ;

Après en avoir délibéré, à l’unanimité,

FIXE à 8 les membres des commissions ci-dessous ;

DÉSIGNE les membres des commissions communales comme suit, outre le président de droit le Maire :

FINANCES – EQUIPEMENTS PUBLICS - VOIRIE

- Mme Emilie DELAS
- M. Didier KENISBERG
- M. Olivier ROBERT
- M. Janick CHEVALIER
- Mme Sylviane COLLES
- Mme Suzanne MAYNE
- M. Paul BITAUD
- M. Bruno IMHOFF

URBANISME

- M. Éric FRANCOIS
- Mme Françoise HALOT
- M. Achille CHOAY
- M. Didier KENISBERG
- M. Jean-Claude GUEHENNEC
- M. Cyriac MILLOT
- M. Pascal CRINCKET
- M. Bruno IMHOFF

DEVELOPPEMENT DURABLE - CADRE DE VIE - TRANSPORT

- M. Achille CHOAY
- Mme Laure MERY-BOSSARD
- M. Bruno PAUL-DAUPHIN
- M. Paul BITAUD
- M. Pascal CRINCKET
- Mme Martine POYER
- Mme Françoise HALOT
- Mme Amina BRETON

ENFANCE ET JEUNESSE

- Mme Aline BILLET
- M Cyriac MILLOT
- Mme Claudette DOS SANTOS
- Mme Sandrine MARCHAND
- Mme Emilie DELAS
- M. Olivier ROBERT
- M. Paul BITAUD
- Mme Amina BRETON

Pour extrait conforme,
Le Maire,




Serge CASERIS

**COMMUNE DU MESNIL-LE-ROI
(Yvelines)**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Délibération n° 2020/21**

DATE DE
CONVOCAION
20/05/2020

DATE D'AFFICHAGE
20/05/2020

DATE AFFICHAGE DU
COMPTE-RENDU

NOMBRE DE
CONSEILLERS
EN EXERCICE : 29

PRESENTS : 29

VOTANTS : 29

L'an deux mil vingt

Le vingt-six mai à vingt heures trente,

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 20 mai 2020 s'est réuni au Complexe Sportif 10, rue des Grands Champs en séance publique sous la présidence de M. Serge CASERIS, Maire.

PRÉSENTS : Serge CASERIS, Aline BILLET, Didier KENISBERG, Monique CARUSO, Olivier ROBERT, Christèle COLOMBIER, Achille CHOAY, Emilie DELAS, Éric FRANÇOIS, Claudette DOS SANTOS, Jean-Claude GUEHENNEC, Françoise HALOT, Daniel TILLY, Sandrine MARCHAND, Pascal CRINCKET, Martine POYER, Janick CHEVALIER, Suzanne MAYNE, Cyriac MILLOT, Elisabeth GANDY, Paul BITAUD, Céline BRUISSON, Bruno PAUL-DAUPHIN, Sylviane COLLÈS, Michel MONTFERMÉ, , Laure MERY BOSSARD, Anne-Lise AUFFRET, Bruno IMHOFF, Amina BRETON.

Formant la majorité des membres en exercice

SECRETAIRE DE SEANCE : Paul BITAUD

Objet : DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par l'Ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 – art 6,

ENTENDU l'exposé du rapporteur ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

CREE la commission d'appel d'offres ;

DESIGNE au scrutin de liste les membres de la commission d'appel d'offres comme suit :

Président :

M. le Maire

Suppléant du président

M. Olivier ROBERT

Membres titulaires

- Mme Emilie DELAS
- M. Didier KENISBERG
- Mme Aline BILLET
- M. Pascal CRINCKET
- Mme Anne-Lise AUFFRET

Membres suppléants

- M. Michel MONTFERME
- Mme Sylviane COLLES
- M. Janick CHEVALIER
- Mme Françoise HALOT
- Mme Amina BRETON



Pour extrait conforme,
Le Maire,

Serge CASERIS

**COMMUNE DU MESNIL-LE-ROI
(Yvelines)**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Délibération n° 2020/22**

DATE DE
CONVOCAION
20/05/2020

DATE D'AFFICHAGE
20/05/2020

DATE AFFICHAGE DU
COMPTE-RENDU

NOMBRE DE
CONSEILLERS
EN EXERCICE : 29

PRESENTS : 29

VOTANTS : 29

L'an deux mil vingt

Le vingt-six mai à vingt heures trente,

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 20 mai 2020 s'est réuni au Complexe Sportif 10, rue des Grands Champs en séance publique sous la présidence de M. Serge CASERIS, Maire.

PRÉSENTS : Serge CASERIS, Aline BILLET, Didier KENISBERG, Monique CARUSO, Olivier ROBERT, Christèle COLOMBIER, Achille CHOAY, Emilie DELAS, Éric FRANÇOIS, Claudette DOS SANTOS, Jean-Claude GUEHENNEC, Françoise HALOT, Daniel TILLY, Sandrine MARCHAND, Pascal CRINCKET, Martine POYER, Janick CHEVALIER, Suzanne MAYNE, Cyriac MILLOT, Elisabeth GANDY, Paul BITAUD, Céline BRUISSON, Bruno PAUL-DAUPHIN, Sylviane COLLÈS, Michel MONTFERMÉ, , Laure MERY BOSSARD, Anne-Lise AUFFRET, Bruno IMHOFF, Amina BRETON.

Formant la majorité des membres en exercice

SECRETARE DE SEANCE : Paul BITAUD

**Objet : DÉSIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL d'ACTION SOCIALE (CCAS)**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

ENTENDU l'exposé du rapporteur ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE le nombre de membres pour le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale à 16.

DÉSIGNE au scrutin de liste en qualité d'administrateurs élus les 8 conseillers municipaux suivants :

- Mme Monique CARUSO
- Mme Suzanne MAYNE
- Mme Céline BRUISSON
- M. Michel MONTFERME
- Mme Sylviane COLLES
- Mme Martine POYER
- Mme Sandrine MARCHAND
- Mme Anne-Lise AUFFRET

Pour extrait conforme,
Le Maire,



Serge CASERIS